

Le  
Lavandou**COMPTE - RENDU DE SEANCE****CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015**

Mairie

L'an deux mille quinze et le quinze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Lavandou se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2015 par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-12, 3° alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI, Maire.

**Présents :** M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI (présente de la délibération n°1 à la délibération n°32), M. Jacques BOMPAS, Mme Nadine EMERIC, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, M. Georges TAILLADE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Guy CAPPE.

**Pouvoirs :** Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU, Mme Nathalie CHRISTIEN a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Brigitte VANBORRE a donné pouvoir à M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Guy CAPPE.

**Absents :** Mme Monique CARLETTI (absente de la délibération n°33 à la délibération n°51), M. Patrick CANTIE, M. Thierry SAUSSEZ

Madame Laurence CRETELLA est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

L'assemblée délibérante ne s'étant pas réunie depuis les tragiques attentats du 13 novembre, Monsieur le Maire invite tous les membres présents à observer une minute de silence en hommage aux 130 victimes du Bataclan, mais également en solidarité avec les très nombreux blessés lors de ces attaques lâches et barbares.

Ensuite Monsieur le Maire informe l'assemblée que quatre questions diverses ont été ajoutées à l'ordre du jour : le bornage de la limite Ouest de l'Anglade, le changement des représentants du conseil d'exploitation de la Régie du Port, l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Atelier des Arts Plastiques » dans le cadre des temps d'activités périscolaires et le renouvellement de la concession de Plage de Saint Clair entre l'État et la Commune.

L'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, l'ajout de ces questions.

Il indique également qu'il a accepté la demande de Madame VANBORRE pour préciser dans le compte-rendu du conseil municipal du 5 novembre 2015, les raisons de son vote contre lors de la présentation de la question n°9 relative à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AY n°61 à Aiguebelle, en mentionnant l'absence de publicité et de transparence. Toutefois, Monsieur le Maire tient à préciser - comme il l'a fait au cours des deux séances relatives à cette cession - que l'assemblée a accepté de proposer en priorité cette acquisition aux voisins, Monsieur et Madame MUGUET, dont l'accès et les aménagements empiètent indûment sur la propriété communale, et qui bénéficient d'une servitude d'égout en travers de celle-ci. Les conjoints MUGUET ayant accepté aux conditions de l'estimation des Domaines, se sont ensuite rétractés, nous demandant de leur substituer un parent aux mêmes conditions ; ce qui règle le problème.

Pour répondre à la remarque de Monsieur CAPPE relative à la question du projet de bail du pôle cinéma, Monsieur le Maire rappelle qu'il a fourni au préalable à tous les membres les éléments juridiques et techniques de ce dossier suivi par un cabinet juridique spécialisé, évoqué longuement lors de la commission qui a précédé le conseil et qu'il s'est engagé à leur communiquer le projet de bail définitif.

Dès lors, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Maire commente les résultats des élections régionales : « Après un premier

tour particulièrement préoccupant, où le Front National est arrivé très largement **en** tête dans la plupart des Communes Varoises, la mobilisation Républicaine a permis à la liste **conduite** par Monsieur Christian ESTROSI de l'emporter au Lavandou, avec 51,38%. Je tiens à **remercier** tous ceux qui se sont mobilisés pour cette victoire, en mettant entre parenthèse leurs convictions partisans.

Je n'entends pas procéder à une analyse socio-politique de ce scrutin, si important **pour** notre pays comme pour notre Commune, compte-tenu des nouvelles compétences dévolues **aux** Régions. Ni donner de leçons à quiconque. Ni que l'on m'en donne !

Néanmoins, ayant participé aux réunions de la campagne électorale à La Londe, La Crau, au Lavandou, à Hyères et à Toulon, je n'y ai jamais rencontré les délégués Cantonaux et **Communaux** des Républicains. Pas plus que sur les marchés où nous avons fait campagne. Ni **même** dans les quartiers du Lavandou où je suis allé au contact des électeurs, et où nous avons " **tracté** " avec plusieurs élus communaux ! Quant à l'affichage, il a été réalisé par notre équipe. **Et** je tiens à remercier tout particulièrement Jacques CORNIER qui a fait un travail admirable.

Enfin, avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle que dans chaque **commission** communale il y a des délégués statutaires de chaque groupe, mais que ces commissions restent néanmoins ouvertes à l'ensemble des élus.

### **1/ Définition de la politique et de la stratégie touristique de la Commune**

Le Conseil Municipal approuve la politique et la stratégie de la Commune du Lavandou, qui, dans le contexte de mutation engendré par loi NOTRe, notamment le transfert de la **compétence** tourisme à la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures », souhaite affirmer son positionnement de territoire avec une politique touristique visant l'excellence et s'articulant autour de 5 axes :

- 1) Développement de l'image et de la notoriété du territoire,
- 2) Renforcement du positionnement de territoire,
- 3) Améliorer la structuration du réseau des professionnels pour augmenter la communication sur l'offre du territoire,
- 4) Amélioration du potentiel économique lié aux activités touristiques,
- 5) Développement de la fréquentation touristique sur les ailes de saison par le développement de l'événementiel « affaires ».

Pour répondre à l'intervention de Monsieur FELIZIA, s'exprimant sur la période de transition rencontrée par l'établissement du fait de la réforme territoriale, Monsieur le Maire indique le tourisme sera au rang des compétences obligatoires pour les collectivités à partir de 2017. Mais ce n'est pas pour autant la disparition de l'Office de Tourisme du Lavandou, car c'est essentiellement une restructuration au niveau budgétaire qui imposera de reverser le produit de la taxe de séjour à l'intercommunalité ; et c'est ce qui pose problème. D'autant que seules 3 communes (Le Lavandou, Bormes et La Londe) sur 6 reverseront le produit de cette taxe. Ainsi, il apparaît normal que chaque Commune récupère par son office la totalité de ce qu'elle aura versé à MPM.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de voter une stratégie touristique générale pour l'année 2016.

Vote : À L'UNANIMITE

### **2/ Modification du règlement particulier de police et d'exploitation du Port de Plaisance**

Monsieur MAUPEU procède à la lecture des modifications apportées à l'article 36 (redevances) du règlement particulier de police et d'exploitation du Port de Plaisance. Le conseil municipal approuve ces modifications ainsi que l'ajout d'un article à la suite de l'article 8 intitulé « Transfert du droit de propriété ou de jouissance du navire ».

Vote : À L'UNANIMITE

### **3/ SIVAAD - Autorisation de signature des marchés à intervenir**

Le SIVAAD, agissant en qualité de coordonnateur de groupement de commandes des collectivités territoriales du Var et ayant engagé une procédure d'appel d'offres pour les années 2016 et 2017 concernant l'approvisionnement en fournitures dans différents domaines,

l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer les différents marchés à intervenir dans le cadre du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

Vote : À L'UNANIMITE

#### **4/ Cession de la parcelle cadastrée BP n° 95**

L'assemblée délibérante décide de procéder à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section BP n°95, pour une superficie de 3 268 m<sup>2</sup>, au montant de 580 000 € à la SARL PRESENCE, sise à Mandelieu, et autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Vote : À L'UNANIMITE

#### **5/ Délégation de service public des plages - Demande de dégrèvement partiel pour le lot n° 5 de la plage du centre-ville**

Les membres du conseil municipal refusent le dégrèvement partiel de la redevance annuelle du lot n° 5 de la plage du Centre-Ville demandé par Madame Béatrice Meyer, titulaire de l'exploitation de ce lot (du fait que la surface exploitable serait inférieure à celle prévue au contrat à cause la perte de sable sur cette plage) au motif qu'elle ne démontre pas une perte sur le domaine public maritime, et qu'en tant que délégataire sortante de ce lot de plage, elle avait parfaitement connaissance des lieux et de l'érosion de cette plage lorsqu'elle a accepté le contrat de délégation de service public.

Monsieur FELIZIA rappelle que l'attribution de ce lot avait fait l'objet d'un vote à bulletin secret au cours d'une séance du conseil municipal précédente, qu'il était question d'un risque que le conseil n'avait pas souhaité faire encourir à la candidate concurrente, et confirme que la délégataire avait toutes les données en main lorsqu'elle a proposé sa candidature et son offre.

Vote : À L'UNANIMITE

#### **6/ Lutte contre l'érosion - Demande de concession domaniale pour l'extension de la digue sous-marine artificielle de Cavalière et la création d'ouvrages sous-marins destinés à briser la houle à l'Anglade, Lavadou Centre, Saint-Clair et Pramousquier**

La Commune a installé une digue sous-marine pour protéger une partie de la plage de Cavalière de l'érosion côtière.

Cette technique a permis de préserver une plage menacée de disparition.

Aussi, afin d'éviter une érosion progressive des plages de la Commune, l'assemblée délibérante sollicite les services de l'État pour que la Commune bénéficie d'une concession pour l'extension de la digue sous-marine artificielle de Cavalière ainsi que la création d'ouvrages sous-marins destinés à briser la houle pour les plages de l'Anglade, Lavadou Centre, Saint-Clair et Pramousquier. Elle sollicite également une subvention auprès du Conseil Régional PACA et au titre des fonds structurels européens.

Monsieur le Maire précise qu'il sera lancé un vaste programme qui placera la Commune du Lavadou en station pilote de lutte contre l'érosion, pour lequel seront conduites des études pour les différentes solutions possibles à mettre en œuvre pour parvenir à lutter contre l'érosion côtière.

Monsieur FELIZIA complète cette analyse en indiquant que cette méthode a démontré son efficacité, mais qu'on pourrait élargir le champ d'application d'autres méthodes, et qu'il faudrait s'assurer de l'efficacité de la méthode choisie sur les autres traits de côte de la Commune et de ses impacts mécaniques et biologiques sur les fonds marins.

Vote : À L'UNANIMITE

#### **7/ Transfert de compétence optionnelle n° 7 «Réseau de prise en charge électrique» au SYMIELECVAR**

La Commune possède une dizaine de véhicules électriques et voit quelques particuliers utiliser

ce type de véhicule. Souhaitant procéder à l'installation des bornes de recharge sur son territoire, le conseil municipal décide de confier au SYMIELECVAR la compétence optionnelle n°7 - « Réseau de prise en charge électrique », en contrepartie d'une cotisation annuelle forfaitaire d'un montant de 500 € et d'une participation sur le coût des travaux fixée à 5 %. Cette démarche vertueuse entrainera l'achat et l'installation de bornes de recharge sur Le Lavandou Centre, au Port et à Cavalière ; étant précisé que ce type de dispositif entrainera la suppression de quelques places de stationnement.

Vote : À L'UNANIMITE

### **8/ Rapport annuel 2014 du S.I.A. Le Lavandou - Le Rayol**

Les membres de l'assemblée délibérante prennent acte de la présentation du rapport de l'année 2014 concernant le Syndicat Intercommunal de l'Assainissement Le Lavandou - Le Rayol.

### **9/ Rapport d'activités du Syndicat des Communes du Littoral Varois - Année 2014**

Il est présenté au conseil municipal le rapport de l'année 2014 concernant le Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Monsieur FELIZIA remarque une erreur d'écriture dans la rédaction d'une délibération, qui fera l'objet d'une correction ultérieure.

### **10/ Rapport d'activités de l'année 2014 de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures et rapport sur les mutualisations de services**

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités de l'année 2014 de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures et du rapport sur les mutualisations de services entre l'établissement public et les Communes membres, sujet difficile malgré les efforts et la bonne volonté générale.

Monsieur FELIZIA dénonce un rapport démagogique concernant la gestion des déchets, et estime qu'il n'est pas à la hauteur des enjeux car ne donnant pas un état réel des objectifs à atteindre en matière de gestion des déchets. Il estime qu'il y a d'autres démarches à développer que la collecte, la pesée et l'enfouissement et que cette compétence peut être créatrice d'emplois.

Madame BOUVARD indique que le cahier des charges qui vient d'être lancé prend en compte de nouvelles mesures : engagement d'équiper les copropriétés de bacs pour le tri, donner les moyens aux commerçants et aux restaurants pour trier plus et mieux. Elle souhaiterait qu'une commission d'élus au sein de l'intercommunalité soit créée pour apporter des idées et des avancées concrètes pour la gestion des déchets. Les bacs de tri seront constitués de 2 colonnes, au lieu de 3 aujourd'hui : verre et le reste des déchets ménagers recyclables. Les Communes feront payer au tonnage de déchets ménagers, ce qui devrait les inciter à réduire ce dernier, alors qu'actuellement, est instauré un forfait.

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle TOM - Taxe d'Ordures Ménagère est apparue sur la feuille d'imposition, qui est prélevée par la Communauté de Communes qui gère la compétence déchets. Les administrés, qui ont pour habitude de solliciter directement la Commune pour des problèmes de containers, et autres, devront intégrer ce nouveau fonctionnement.

Monsieur FELIZIA propose qu'une communication sur le terrain soit programmée pour informer le public.

### **11/ Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire**

Il est rendu compte aux membres du conseil municipal des décisions municipales prises par Monsieur le Maire entre le 30 octobre et le 7 décembre 2015.

### **12/ Retrait de garanties d'emprunt accordées à Var Habitat**

Après avoir accordé des garanties d'emprunt à Var Habitat pour le financement de plusieurs logements dans les Résidences "Cap Eden" et "Les Voiles", le conseil municipal décide de retirer

la garantie de la Commune pour les cinq prêts souscrits par Var Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au motif que Var Habitat avait omis de préciser et d'expliquer que ces logements seraient acquis par cet organisme en usufruit pour une durée de 15 ans, et non en pleine propriété.

Vote : À L'UNANIMITE

### **13/ Régie du Port - Relevé provisoire des résultats d'exploitation**

Monsieur MAUPEU procède à la lecture du relevé provisoire des résultats d'exploitation et informe l'assemblée qu'au 30 juin 2015, le résultat d'exploitation présente un excédent de 436.359,24 euros.

Dépenses d'exploitation : 1.008.707,77 euros  
Recettes d'exploitation : 1.445.067,01 euros

Ce résultat provisoire des résultats d'exploitation de la Régie du Port est approuvé par l'assemblée délibérante.

Vote : À L'UNANIMITE

### **14/ Régie du Port - Admission en non-valeur d'une créance éteinte**

Après sollicitation du Centre des Finances Publiques du Lavandou, le conseil municipal décide d'admettre en créance éteinte de titres pour un montant de 13 480.18 €. Cette demande fait suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé à l'encontre d'un ancien occupant du centre commercial du port.

| EXERCICE | OBJET                        | MONTANT     |
|----------|------------------------------|-------------|
| 2012     | Occupation du domaine public | 13 480.18 € |

Vote : À L'UNANIMITE

### **15/ Régie du Port - Reprise partielle de la provision pour risques et charges**

L'assemblée délibérante décide d'effectuer sur l'exercice budgétaire 2015, une reprise partielle de provisions pour un montant de 68 200,00 € et, conformément à l'instruction budgétaire et comptable, de procéder aux écritures comptables d'ordre budgétaire de reprise partielle sur les provisions constituées.

Vote : À L'UNANIMITE

### **16/ Régie du Port - Nouveau calcul de la part variable 2010 suite au jugement du Tribunal administratif de Toulon du 3 avril 2015**

Toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation et est soumise au paiement d'une redevance.

Les arrêtés portant autorisation d'occuper temporairement le domaine public notifiées à leurs bénéficiaires, prévoient dans leur article 11 le paiement d'une part variable, fixée en fonction des charges d'entretien de la zone commerciale, des provisions aux grosses réparations des bâtiments, assurances souscrites par la Régie du Port pour garantir le centre commercial des désordres et sinistres qu'il pourrait subir, de l'individualisation des compteurs d'eau et d'assainissement.

Le 16 août 2012, le montant de la part variable 2010 a été calculé conformément à cette clé de répartition à 45, 50 € H.T. par m<sup>2</sup>.

Le Tribunal Administratif de Toulon a, par jugement du 3 avril 2015, confirmé la légalité des titres exécutoires émis pour l'exercice 2011 mais annulé partiellement les titres émis pour la part variable 2010 au motif « qu'il ne ressort pas des pièces du dossier que le montant de 100 413 euros mis à la charge des requérants au titre de l'année 2010 correspondrait à des frais d'individualisation des compteurs d'eau et d'assainissement en conformité avec l'article 93 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ; [...] ».

Cette décision n'ayant pas annulé les titres exécutoires des personnes morales requérantes ni les titres des personnes qui n'étaient pas parties à cette procédure pour excès de pouvoir, et

dans un souci d'équité et d'égalité devant les charges publiques, le conseil municipal autorise le gestionnaire de la zone commerciale du Port relevant du domaine public maritime artificiel, à recalculer le montant de la part variable 2010 pour tous les bénéficiaires d'A.O.T de cellules sises zone commerciale du Port.

Son montant sera le résultat de la multiplication de la somme de 11, 24 € H.T. par la surface de la cellule en m<sup>2</sup> indiquée à l'article 2 des A.O.T délivrées aux titulaires et les titres exécutoires déjà émis au titre de la part variable 2010 à l'endroit de l'ensemble des bénéficiaires d'A.O.T. n'ayant pas bénéficié de l'annulation partielle décidée par le Tribunal Administratif de TOULON seront annulés et de nouveaux titres prenant en compte ce nouveau calcul seront édités pour le même objet à l'initiative de l'ordonnateur.

Vote : À L'UNANIMITE

### **17/ Régie du Port - Décision budgétaire modificative n°2**

Les membres du conseil municipal adoptent la décision budgétaire modificative n°2, présentée par Monsieur MAUPEU qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'exploitation :

| ARTICLE | INTITULE  | DEPENSE          | RECETTE          |
|---------|---|------------------|------------------|
| 6238    | Divers  | -16.000,00       |                  |
| 6411    | Salaires, appointements                         | 10.500,00        |                  |
| 651     | Redevances concessions                          | 5.500,00         |                  |
| 6542    | Créances éteintes                               | 14.000,00        |                  |
| 673     | Titres annulés                                  | 77.700,00        |                  |
| 70670   | Part variable AOT bâti 2010                     |                  | 23.500,00        |
| 7815    | Reprises sur provisions pour risques et charges |                  | 68.200,00        |
| 678     | Autres charges exceptionnelles                  | 6.500,00         |                  |
| 778     | Autres produits exceptionnels                   |                  | 6.500,00         |
|         | <b>TOTAL</b>                                    | <b>98.200,00</b> | <b>98.200,00</b> |

Vote : À L'UNANIMITE

### **18/ Budget principal - Décision budgétaire modificative n°3**

L'assemblée délibérante adopte la décision budgétaire modificative n°3 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vote : À L'UNANIMITE

### **19/ Arrêté portant affectation de crédits n° 2**

Le conseil municipal prend acte de la lecture de l'arrêté municipal n°2015195 portant affectation de crédits n° 2 en date du 17 novembre 2015 pris par Monsieur le Maire.

### **20/ Budget annexe de l'eau - Décision budgétaire modificative n°2**

Le conseil municipal adopte la décision budgétaire modificative n°2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vote : À L'UNANIMITE

### **21/ Budget annexe de l'assainissement - Décision budgétaire modificative n°2**

Les membres du conseil municipal adoptent la décision budgétaire modificative n°2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vote : À L'UNANIMITE

## 22/ Budget principal - Autorisation de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2016

Afin de ne pas retarder certains investissements concernant le budget principal, et conformément aux dispositions de l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

| OP        | CREDITS OUVERTS 2015 | AUTORISATION POUR 2016 |
|-----------|----------------------|------------------------|
| 901-202   | 25 700.00 €          | 6 425.00 €             |
| 902-2318  | 35 000.00 €          | 8 750.00 €             |
| 910-2158  | 118 700.00 €         | 29 675.00 €            |
| 911-2188  | 73 830.00 €          | 18 400.00 €            |
| 912-21571 | 113 000.00 €         | 28 250.00 €            |
| 914-2313  | 309 827.00 €         | 77 000.00 €            |
| 915-2313  | 142 070.00 €         | 35 517.50 €            |
| 916-2315  | 189 200.00 €         | 47 300.00 €            |
| 942-2313  | 18 550.00 €          | 4 600.00 €             |
| 968-2313  | 30 000.00 €          | 7 500.00 €             |
| 969-2188  | 33 000.00 €          | 8 250.00 €             |
| 977-2315  | 125 000.00 €         | 31 250.00 €            |

Étant précisé que ces sommes ne dépassent pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2015 et que les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour une meilleure lisibilité des informations, Monsieur FELIZIA demande à ce que les comptes soient assortis d'une dénomination.

Vote : À L'UNANIMITE

## 23/ Budget annexe de l'assainissement - Autorisation de dépenses avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2016

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, Monsieur le Maire est autorisé par le conseil municipal à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement relatives au budget annexe de l'assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption, selon le dispositif détaillé ci-après :

| CHAPITRE | CREDITS OUVERTS 2015 | AUTORISATION POUR 2016 |
|----------|----------------------|------------------------|
| 23-2315  | 870 316.24 €         | 217 579.06 €           |

Étant précisé que cette somme ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2015.

Vote : À L'UNANIMITE

## 24/ Budget annexe de l'eau - Autorisation de dépenses avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2016

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, Monsieur le Maire est autorisé par le conseil municipal à engager, liquider ou mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016 des dépenses d'investissement relatives au budget annexe de l'eau, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption selon le détail suivant :

| CHAPITRE | CREDITS OUVERTS 2015 | AUTORISATION POUR 2016 |
|----------|----------------------|------------------------|
| 23-2315  | 171 573.88 €         | 42 893.47 €            |

Étant précisé que cette somme ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2015.

Vote : À L'UNANIMITE

### **25/ Régie du Port - Autorisation de dépenses avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2016**

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, Monsieur le Maire est autorisé par le conseil municipal à engager, liquider ou mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016 des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption, selon le dispositif suivant :

| CHAPITRE | ARTICLE | CREDITS OUVERTS 2015 | AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR 2016 |
|----------|---------|----------------------|---|
| 20       | 2031    | 10 000 €             | 2 500 €   |
| 21       | 2145    | 409 000 €            | 102 250 €   |
| 21       | 2155    | 12 000 €             | 3 000 €   |
| 21       | 2183    | 1 000 €              | 250 €   |
| 21       | 2184    | 10 000 €             | 2 500 €   |
| 23       | 2314    | 849 234.36 €         | 212 308.59 €                                      |

Étant ici précisé que cette somme ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2015.

Vote : À L'UNANIMITE

### **26/ Modification de la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2015**

Après avoir accordé, par délibération du 16 décembre 2014, une subvention de 450 000,00 euros au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2015, il s'avère que le budget du CCAS n'a pas besoin de la totalité de la subvention prévue initialement. L'assemblée délibérante décide donc de ramener la subvention accordée au CCAS au titre de l'année 2015 à 380 000,00 euros.

Vote : À L'UNANIMITE avec 26 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

### **27/ Attribution de subventions aux associations - Corso fleuri 2016**

La Commune du Lavandou organise son traditionnel « Corso Fleuri » le 20 mars 2016. Comme les années précédentes, cette importante manifestation connaît de la part des associations et des constructeurs de chars, un grand engouement.

En effet, de nombreuses associations ont décidé de participer, aux côtés de la Commune, à la réalisation d'une fête de qualité.

Du fait de l'engagement de ces associations, et pour permettre de financer la construction des chars, le conseil municipal décide de fixer les montants 2016 des subventions « Corso » attribuées à chacune des catégories de chars, à régler aux associations suivantes, selon le détail ci-après :

**Mini char** : 500 euros

**Association** : Les Toucans Solidaires.

**Moyen char** : 4 000 euros - Cette somme étant portée à 4 500 euros dans l'hypothèse de la création de la structure d'un nouveau char.

**Associations** : Terre Neuve du Soleil, La Girelle, Pointe du Gouron, Rugby-Club des Plages, Les Archers du Grand Jardin, SOL Football.

**Grand char** : 4 800 euros - Cette somme étant portée à 5 300 euros dans l'hypothèse de la création de la structure d'un nouveau char.

**Associations** : DPLB-TTLB, Bridge-Club, Leï Renaïres, Ateliers des Arts Plastiques, Comité de Jumelage, Leï-Fadolis, Lou Pardigaou, Comité des pêcheurs artisans du Lavandou.

**Char de la Reine** : 9 600 euros - Ce montant étant attribué au vainqueur 2015 chargé de préparer ce char en 2016.

**Association** : Les Amis de la Gare.

Étant précisé que ces subventions ont augmenté de 500 euros par rapport à 2015, sauf pour la catégorie mini-char.

Monsieur le Maire tient à féliciter les personnes qui ont contribué aux illuminations du Lavandou, qui donnent un cachet si particulier et une touche de gaieté à la Ville pour les fêtes de Noël, et qui permettent de rentabiliser et d'amortir le travail réalisé exclusivement pour le jour du Corso.

Il indique également que de nombreuses communes sollicitent la Ville pour le prêt de certaines structures.

Vote : À LA MAJORITE avec 26 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

### **28/ Attribution de subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Écoles pour l'année 2016**

Afin d'assurer les moyens nécessaires à l'exercice des missions du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Écoles, les membres de l'Assemblée Délibérante décident de procéder à l'attribution des subventions ci-après, au titre de l'exercice 2016 :

- Centre Communal d'Action Sociale : 450.000,00 euros
- Caisse des Écoles : 130.000,00 euros

Vote : À LA MAJORITE avec 26 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

### **29/ Convention avec l'Association «La Girelle» pour l'année 2016**

En application des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au vu du rôle social, pédagogique et environnemental de l'association nautique « La Girelle » dans l'animation de la Commune et du Port en particulier, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à renouveler la convention entre la Commune et ladite association pour l'année 2016 et accorde une subvention maximale de 83 000 euros.

Étant précisé que la subvention versée sera ensuite répartie par l'association à ses adhérents en fonction de leurs participations individuelles et de leur implication. Les montants forfaitaires des sorties par catégorie de bateau sont fixés comme suit :

- Catégorie A : 60 €
- Catégorie B : 69 €
- Catégorie C : 95 €
- Catégorie D : 127 €
- Catégorie E : 154 €
- Catégorie F : 174 €

Monsieur le Maire remercie le bureau et le président de « La Girelle » pour le travail, l'aide et le renfort apportés notamment dans la formation des enfants à la pêche. Dès le mois de janvier, une application mobile sera mise en œuvre pour géolocaliser et photographier les cétacés en mer et alimenter la base de données du Parc National de Port Cros.

Monsieur MAUPEU souhaite, qu'à l'article 9 qui prévoit que les adhérents qui n'auront pas rempli l'une des obligations durant l'année 2016 seront replacés dans le Port, soit rajoutée la précision que ce remplacement se fera « au tarif passager ».

Monsieur CAPPE souhaite s'abstenir à ce vote car il estime que l'association ayant une activité sociale, celle-ci n'a pas à être subventionnée par les plaisanciers.

Monsieur le Maire indique que le budget du port est un budget de la commune, qu'il n'est pas interdit qu'un budget ait une approche sociale, sociétale et que c'est un arbitrage qui a été fait par le conseil portuaire et la régie il y a plusieurs années.

Monsieur FELIZIA rejoint cette analyse et souligne que cette association est ancrée et importante pour la vie de la Cité. Elle existe depuis des années et contribue à la transmission aux jeunes d'une culture locale et d'un savoir précieux sur la mer et la pêche.

Vote : À L'UNANIMITE avec 24 voix pour et 2 abstentions (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE) – Monsieur le maire ne prend pas part au vote.

### **30/ Adoption des tarifs communaux**

Le Conseil Municipal fixe les redevances et tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 selon le détail suivant :

# I- TARIFS COMMUNAUX

## A - Droits et taxes

| DESIGNATION                     | TARIFS EXERCICE 2016  |                   |          |           |            |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                       |         |        |              |         |         |                   |          |         |         |          |          |        |         |         |         |                |         |         |          |          |                |         |         |          |          |                |         |          |          |          |                 |         |          |          |          |             |         |          |          |          |
|---------------------------------|---|-------------------|----------|-----------|------------|--------|--------|------------------------|--------|--------|------------------------|--------|--------|------------------------|--------|--------|-----------------------|---------|--------|--------------|---------|---------|-------------------|----------|---------|---------|----------|----------|--------|---------|---------|---------|----------------|---------|---------|----------|----------|----------------|---------|---------|----------|----------|----------------|---------|----------|----------|----------|-----------------|---------|----------|----------|----------|-------------|---------|----------|----------|----------|
| <b>Droits de reprographie</b>   | A4 : 0.30 € / A3 : 0.40 €<br>associations : 0.10 € et 0.50 € pour la couleur<br>page listing : 0.30 € / page étiquette : 0.40 € - PLU : 240.00 € / PPRI : 30.00 €   |                   |          |           |            |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                       |         |        |              |         |         |                   |          |         |         |          |          |        |         |         |         |                |         |         |          |          |                |         |         |          |          |                |         |          |          |          |                 |         |          |          |          |             |         |          |          |          |
| <b>Concessions cimetière</b>    | <p><u>Caveau (15 ans) :</u><br/>Achat : 620.00 €<br/>Renouvellement : 310.00 €</p> <p><u>Caveau pour urne (15 ans) :</u><br/>Achat : 1030.00 €<br/>Renouvellement : 515.00 €</p> <p><u>Caveau souterrain 1 place</u><br/>- perpétuel (achat) : 4 635.00 €<br/>- 30 ans : 2 780.00 € (achat) / 1 450.00 € (R) (renouv.)<br/>- 15 ans : 1 545.00 € (achat) / 1 030.00 € (R)</p> <p><u>Caveau souterrain 2 places</u><br/>- perpétuel : 5 665.00 € (achat)<br/>- 30 ans : 3 605.00 € (achat) / 1 650.00 € (R)<br/>- 15 ans : 2 060.00 € (achat) / 1 235.00 € (R)</p> <p><u>Caveau souterrain 3 places</u><br/>- perpétuel : 6 700.00 € (achat)<br/>- 30 ans : 4 120.00 € (achat) / 2 060.00 € (R)<br/>- 15 ans : 2 580.00 € (achat) / 1 450.00 € (R)</p> <p><u>Caveau souterrain 4 places :</u><br/>- perpétuel : 7 725.00 € (achat)<br/>- 30 ans : 4 740.00 € (achat) / 2 370.00 € (R)<br/>- 15 ans : 3 090.00 € (achat) / 1 550.00 € (R)</p>   |                   |          |           |            |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                       |         |        |              |         |         |                   |          |         |         |          |          |        |         |         |         |                |         |         |          |          |                |         |         |          |          |                |         |          |          |          |                 |         |          |          |          |             |         |          |          |          |
| <b>Fourrière automobile</b>     | <p><u>Opérations préalables à l'enlèvement (interruption de la procédure d'enlèvement) :</u><br/>- Voitures particulières : 15.20 €<br/>- Autres véhicules immatriculés : 7.60 €</p> <p><u>Frais d'enlèvement de véhicules abandonnés (épaves) sur la voie publique :</u><br/>- Voitures particulières : 116.81 €<br/>- Autres véhicules : 45.70 €<br/>- Frais d'expertise : 22.75 € / 26.00 €<br/>- Frais de gardiennage :<br/> <ul style="list-style-type: none"> <li>• voitures particulières : 6.19 / jour €</li> <li>• autres voitures immatriculées : 3.00 € / jour</li> </ul> </p> <p>- Frais postaux : 15.00 €</p>  |                   |          |           |            |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                       |         |        |              |         |         |                   |          |         |         |          |          |        |         |         |         |                |         |         |          |          |                |         |         |          |          |                |         |          |          |          |                 |         |          |          |          |             |         |          |          |          |
| <b>Disques de stationnement</b> | 1.50 €  |                   |          |           |            |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                       |         |        |              |         |         |                   |          |         |         |          |          |        |         |         |         |                |         |         |          |          |                |         |         |          |          |                |         |          |          |          |                 |         |          |          |          |             |         |          |          |          |
| <b>Centre de loisirs</b>        | <p><u>Accueil périscolaire :</u><br/>- matin (7h30-8h30) : 1.00 €<br/>- soir (16h30-18h00) : 1.50 €<br/>- matin et soir : 2.00 €</p> <p><u>Vacances scolaires et mercredi après-midi (tarification en fonction du QF) :</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>QUOTIENT FAMILIAL</th> <th>JOURNEE</th> <th>½ JOURNEE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>&lt; 500.00 €</td> <td>3.35 €</td> <td>2.50 €</td> </tr> <tr> <td>501.00 ≤ QF ≤ 650.00 €</td> <td>5.60 €</td> <td>4.00 €</td> </tr> <tr> <td>651.00 ≤ QF ≤ 850.00 €</td> <td>8.30 €</td> <td>5.00 €</td> </tr> <tr> <td>851.00 ≤ QF ≤ 950.00 €</td> <td>9.40 €</td> <td>6.00 €</td> </tr> <tr> <td>951.00 ≤ QH ≤ 1 400 €</td> <td>11.60 €</td> <td>8.00 €</td> </tr> <tr> <td>QF &gt; 1 401 €</td> <td>12.50 €</td> <td>10.00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Nouvelles Activités Périscolaires : 15.00 € / trimestre / enfant</u></p> <p><u>Étude surveillée : 3.00 € / séance</u></p> <p><u>Séjours :</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Quotient Familial</th> <th>Par jour</th> <th>5 jours</th> <th>8 jours</th> <th>10 jours</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>QF &lt; 500</td> <td>8.80 €</td> <td>44.00 €</td> <td>70.00 €</td> <td>88.00 €</td> </tr> <tr> <td>De 501 à 650 €</td> <td>15.40 €</td> <td>77.00 €</td> <td>123.00 €</td> <td>154.00 €</td> </tr> <tr> <td>De 651 à 800 €</td> <td>19.80 €</td> <td>99.00 €</td> <td>158.00 €</td> <td>198.00 €</td> </tr> <tr> <td>De 801 à 950 €</td> <td>24.20 €</td> <td>121.00 €</td> <td>193.00 €</td> <td>242.00 €</td> </tr> <tr> <td>De 951 à 1100 €</td> <td>26.40 €</td> <td>132.00 €</td> <td>211.00 €</td> <td>264.00 €</td> </tr> <tr> <td>QF &gt; 1101 €</td> <td>28.60 €</td> <td>143.00 €</td> <td>218.00 €</td> <td>286.00 €</td> </tr> </tbody> </table> | QUOTIENT FAMILIAL | JOURNEE  | ½ JOURNEE | < 500.00 € | 3.35 € | 2.50 € | 501.00 ≤ QF ≤ 650.00 € | 5.60 € | 4.00 € | 651.00 ≤ QF ≤ 850.00 € | 8.30 € | 5.00 € | 851.00 ≤ QF ≤ 950.00 € | 9.40 € | 6.00 € | 951.00 ≤ QH ≤ 1 400 € | 11.60 € | 8.00 € | QF > 1 401 € | 12.50 € | 10.00 € | Quotient Familial | Par jour | 5 jours | 8 jours | 10 jours | QF < 500 | 8.80 € | 44.00 € | 70.00 € | 88.00 € | De 501 à 650 € | 15.40 € | 77.00 € | 123.00 € | 154.00 € | De 651 à 800 € | 19.80 € | 99.00 € | 158.00 € | 198.00 € | De 801 à 950 € | 24.20 € | 121.00 € | 193.00 € | 242.00 € | De 951 à 1100 € | 26.40 € | 132.00 € | 211.00 € | 264.00 € | QF > 1101 € | 28.60 € | 143.00 € | 218.00 € | 286.00 € |
| QUOTIENT FAMILIAL               | JOURNEE   | ½ JOURNEE         |          |           |            |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                       |         |        |              |         |         |                   |          |         |         |          |          |        |         |         |         |                |         |         |          |          |                |         |         |          |          |                |         |          |          |          |                 |         |          |          |          |             |         |          |          |          |
| < 500.00 €                      | 3.35 €  | 2.50 €            |          |           |            |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                       |         |        |              |         |         |                   |          |         |         |          |          |        |         |         |         |                |         |         |          |          |                |         |         |          |          |                |         |          |          |          |                 |         |          |          |          |             |         |          |          |          |
| 501.00 ≤ QF ≤ 650.00 €          | 5.60 €  | 4.00 €            |          |           |            |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                       |         |        |              |         |         |                   |          |         |         |          |          |        |         |         |         |                |         |         |          |          |                |         |         |          |          |                |         |          |          |          |                 |         |          |          |          |             |         |          |          |          |
| 651.00 ≤ QF ≤ 850.00 €          | 8.30 €  | 5.00 €            |          |           |            |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                       |         |        |              |         |         |                   |          |         |         |          |          |        |         |         |         |                |         |         |          |          |                |         |         |          |          |                |         |          |          |          |                 |         |          |          |          |             |         |          |          |          |
| 851.00 ≤ QF ≤ 950.00 €          | 9.40 €  | 6.00 €            |          |           |            |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                       |         |        |              |         |         |                   |          |         |         |          |          |        |         |         |         |                |         |         |          |          |                |         |         |          |          |                |         |          |          |          |                 |         |          |          |          |             |         |          |          |          |
| 951.00 ≤ QH ≤ 1 400 €           | 11.60 €   | 8.00 €            |          |           |            |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                       |         |        |              |         |         |                   |          |         |         |          |          |        |         |         |         |                |         |         |          |          |                |         |         |          |          |                |         |          |          |          |                 |         |          |          |          |             |         |          |          |          |
| QF > 1 401 €                    | 12.50 €   | 10.00 €           |          |           |            |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                       |         |        |              |         |         |                   |          |         |         |          |          |        |         |         |         |                |         |         |          |          |                |         |         |          |          |                |         |          |          |          |                 |         |          |          |          |             |         |          |          |          |
| Quotient Familial               | Par jour  | 5 jours           | 8 jours  | 10 jours  |            |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                       |         |        |              |         |         |                   |          |         |         |          |          |        |         |         |         |                |         |         |          |          |                |         |         |          |          |                |         |          |          |          |                 |         |          |          |          |             |         |          |          |          |
| QF < 500                        | 8.80 €  | 44.00 €           | 70.00 €  | 88.00 €   |            |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                       |         |        |              |         |         |                   |          |         |         |          |          |        |         |         |         |                |         |         |          |          |                |         |         |          |          |                |         |          |          |          |                 |         |          |          |          |             |         |          |          |          |
| De 501 à 650 €                  | 15.40 €   | 77.00 €           | 123.00 € | 154.00 €  |            |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                       |         |        |              |         |         |                   |          |         |         |          |          |        |         |         |         |                |         |         |          |          |                |         |         |          |          |                |         |          |          |          |                 |         |          |          |          |             |         |          |          |          |
| De 651 à 800 €                  | 19.80 €   | 99.00 €           | 158.00 € | 198.00 €  |            |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                       |         |        |              |         |         |                   |          |         |         |          |          |        |         |         |         |                |         |         |          |          |                |         |         |          |          |                |         |          |          |          |                 |         |          |          |          |             |         |          |          |          |
| De 801 à 950 €                  | 24.20 €   | 121.00 €          | 193.00 € | 242.00 €  |            |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                       |         |        |              |         |         |                   |          |         |         |          |          |        |         |         |         |                |         |         |          |          |                |         |         |          |          |                |         |          |          |          |                 |         |          |          |          |             |         |          |          |          |
| De 951 à 1100 €                 | 26.40 €   | 132.00 €          | 211.00 € | 264.00 €  |            |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                       |         |        |              |         |         |                   |          |         |         |          |          |        |         |         |         |                |         |         |          |          |                |         |         |          |          |                |         |          |          |          |                 |         |          |          |          |             |         |          |          |          |
| QF > 1101 €                     | 28.60 €   | 143.00 €          | 218.00 € | 286.00 €  |            |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                        |        |        |                       |         |        |              |         |         |                   |          |         |         |          |          |        |         |         |         |                |         |         |          |          |                |         |         |          |          |                |         |          |          |          |                 |         |          |          |          |             |         |          |          |          |

| <b>Lavandou Espace Jeunes</b>                                     | 20.00 €/abonnement annuel  |  |         |                        |                        |                        |               |                     |           |         |          |         |               |           |           |         |       |                 |      |                 |            |       |                 |       |      |           |            |          |       |       |       |       |           |  |      |      |       |
|---|--|--|---------|------------------------|------------------------|------------------------|---------------|---------------------|-----------|---------|----------|---------|---------------|-----------|-----------|---------|-------|-----------------|------|-----------------|------------|-------|-----------------|-------|------|-----------|------------|----------|-------|-------|-------|-------|-----------|--|------|------|-------|
| <b>Redevance utilisation chenaux de ski nautique</b>              | 1 500.00 €   |  |         |                        |                        |                        |               |                     |           |         |          |         |               |           |           |         |       |                 |      |                 |            |       |                 |       |      |           |            |          |       |       |       |       |           |  |      |      |       |
| <b>Redevance Eau Potable</b>                                      | 0.22 €/m <sup>3</sup>  |  |         |                        |                        |                        |               |                     |           |         |          |         |               |           |           |         |       |                 |      |                 |            |       |                 |       |      |           |            |          |       |       |       |       |           |  |      |      |       |
| <b>Redevance Assainissement</b>                                   | 0.22 €/m <sup>3</sup>  |  |         |                        |                        |                        |               |                     |           |         |          |         |               |           |           |         |       |                 |      |                 |            |       |                 |       |      |           |            |          |       |       |       |       |           |  |      |      |       |
| <b>Participation au financement de l'assainissement collectif</b> | -logements : 15.00 €/m <sup>2</sup> de surface plancher<br>-autres types de constructions : 10.00 €/m <sup>2</sup> de SP<br>-réaménagements/extensions de constructions générant des E.U supplémentaires : 7.50 €/m <sup>2</sup> de SP   |  |         |                        |                        |                        |               |                     |           |         |          |         |               |           |           |         |       |                 |      |                 |            |       |                 |       |      |           |            |          |       |       |       |       |           |  |      |      |       |
| <b>Sanitaires publics</b>   | 0.50 €   |  |         |                        |                        |                        |               |                     |           |         |          |         |               |           |           |         |       |                 |      |                 |            |       |                 |       |      |           |            |          |       |       |       |       |           |  |      |      |       |
| <b>Stationnement payant</b>                                       | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> ¼ d'heure gratuits<br>3 <sup>ème</sup> ¼ d'heure : 0.80 € par ¼ d'heure<br>4 <sup>ème</sup> ¼ d'heure : 0.40 € par ¼ d'heure<br>2 <sup>ème</sup> à 3 <sup>ème</sup> heure : 0.40 € par ¼ d'heure<br>4 <sup>ème</sup> à 6 <sup>ème</sup> heure : 0.20 € par ¼ d'heure   |  |         |                        |                        |                        |               |                     |           |         |          |         |               |           |           |         |       |                 |      |                 |            |       |                 |       |      |           |            |          |       |       |       |       |           |  |      |      |       |
| <b>École de Voile Municipale</b>                                  | <table border="1"> <thead> <tr> <th>Support</th> <th>Age</th> <th>Tarif</th> <th>2<sup>ème</sup> Stage</th> <th>3<sup>ème</sup> Stage</th> <th>Stage 3 jours</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moussaillon 3 jours</td> <td>5 à 7 ans</td> <td>75 €</td> <td>65 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Optimist</td> <td>Dès 7 ans</td> <td>120 €</td> <td>110 €</td> <td>95 €</td> <td>85 €</td> </tr> <tr> <td>Planche à Voile</td> <td>Dès 12 ans</td> <td>130 €</td> <td>120 €</td> <td>100 €</td> <td>90 €</td> </tr> <tr> <td>Catamaran</td> <td>Dès 11 ans</td> <td>160 €</td> <td>150 €</td> <td>130 €</td> <td>120 €</td> </tr> </tbody> </table> | Support  | Age     | Tarif                  | 2 <sup>ème</sup> Stage | 3 <sup>ème</sup> Stage | Stage 3 jours | Moussaillon 3 jours | 5 à 7 ans | 75 €    | 65 €     |         |               | Optimist  | Dès 7 ans | 120 €   | 110 € | 95 €            | 85 € | Planche à Voile | Dès 12 ans | 130 € | 120 €           | 100 € | 90 € | Catamaran | Dès 11 ans | 160 €    | 150 € | 130 € | 120 € |       |           |  |      |      |       |
|   | Support  | Age  | Tarif   | 2 <sup>ème</sup> Stage | 3 <sup>ème</sup> Stage | Stage 3 jours          |               |                     |           |         |          |         |               |           |           |         |       |                 |      |                 |            |       |                 |       |      |           |            |          |       |       |       |       |           |  |      |      |       |
|   | Moussaillon 3 jours  | 5 à 7 ans  | 75 €    | 65 €                   |                        |                        |               |                     |           |         |          |         |               |           |           |         |       |                 |      |                 |            |       |                 |       |      |           |            |          |       |       |       |       |           |  |      |      |       |
|   | Optimist   | Dès 7 ans  | 120 €   | 110 €                  | 95 €                   | 85 €                   |               |                     |           |         |          |         |               |           |           |         |       |                 |      |                 |            |       |                 |       |      |           |            |          |       |       |       |       |           |  |      |      |       |
|   | Planche à Voile  | Dès 12 ans   | 130 €   | 120 €                  | 100 €                  | 90 €                   |               |                     |           |         |          |         |               |           |           |         |       |                 |      |                 |            |       |                 |       |      |           |            |          |       |       |       |       |           |  |      |      |       |
|   | Catamaran  | Dès 11 ans   | 160 €   | 150 €                  | 130 €                  | 120 €                  |               |                     |           |         |          |         |               |           |           |         |       |                 |      |                 |            |       |                 |       |      |           |            |          |       |       |       |       |           |  |      |      |       |
|   | <b>Tarifs locations</b>  | <table border="1"> <thead> <tr> <th>Support</th> <th>½ heure</th> <th>1 heure</th> <th>2 heures</th> <th>5 heures</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Canoë monoplace</td> <td></td> <td>10 €</td> <td>15 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Canoë biplace</td> <td></td> <td>15 €</td> <td>25 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Stand up paddle</td> <td>10 €</td> <td>15 €</td> <td>25 €</td> <td>60 €</td> </tr> <tr> <td>Planche à Voile</td> <td></td> <td>20 €</td> <td>30 €</td> <td>80 €</td> </tr> <tr> <td>Dériveur</td> <td></td> <td>30 €</td> <td>50 €</td> <td>120 €</td> </tr> <tr> <td>Catamaran</td> <td></td> <td>40 €</td> <td>70 €</td> <td>160 €</td> </tr> </tbody> </table> | Support | ½ heure                | 1 heure                | 2 heures               | 5 heures      | Canoë monoplace     |           | 10 €    | 15 €     |         | Canoë biplace |           | 15 €      | 25 €    |       | Stand up paddle | 10 € | 15 €            | 25 €       | 60 €  | Planche à Voile |       | 20 € | 30 €      | 80 €       | Dériveur |       | 30 €  | 50 €  | 120 € | Catamaran |  | 40 € | 70 € | 160 € |
|   | Support  | ½ heure  | 1 heure | 2 heures               | 5 heures               |                        |               |                     |           |         |          |         |               |           |           |         |       |                 |      |                 |            |       |                 |       |      |           |            |          |       |       |       |       |           |  |      |      |       |
|   | Canoë monoplace  |  | 10 €    | 15 €                   |                        |                        |               |                     |           |         |          |         |               |           |           |         |       |                 |      |                 |            |       |                 |       |      |           |            |          |       |       |       |       |           |  |      |      |       |
|   | Canoë biplace  |  | 15 €    | 25 €                   |                        |                        |               |                     |           |         |          |         |               |           |           |         |       |                 |      |                 |            |       |                 |       |      |           |            |          |       |       |       |       |           |  |      |      |       |
| Stand up paddle   | 10 €   | 15 €   | 25 €    | 60 €                   |                        |                        |               |                     |           |         |          |         |               |           |           |         |       |                 |      |                 |            |       |                 |       |      |           |            |          |       |       |       |       |           |  |      |      |       |
| Planche à Voile   |  | 20 €   | 30 €    | 80 €                   |                        |                        |               |                     |           |         |          |         |               |           |           |         |       |                 |      |                 |            |       |                 |       |      |           |            |          |       |       |       |       |           |  |      |      |       |
| Dériveur  |  | 30 €   | 50 €    | 120 €                  |                        |                        |               |                     |           |         |          |         |               |           |           |         |       |                 |      |                 |            |       |                 |       |      |           |            |          |       |       |       |       |           |  |      |      |       |
| Catamaran   |  | 40 €   | 70 €    | 160 €                  |                        |                        |               |                     |           |         |          |         |               |           |           |         |       |                 |      |                 |            |       |                 |       |      |           |            |          |       |       |       |       |           |  |      |      |       |
|   | <p>Tarifs des licences Fédération Française :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Licence Club adulte : 53.00 €</li> <li>• Licence Club Jeune : 25.50 €</li> <li>• Licence Temporaire 1 jour : 10.00 €</li> <li>• Licence Temporaire 4 jours : 25.00 €</li> <li>• Licence Enseignant : 10.00 €</li> </ul>   |  |         |                        |                        |                        |               |                     |           |         |          |         |               |           |           |         |       |                 |      |                 |            |       |                 |       |      |           |            |          |       |       |       |       |           |  |      |      |       |
|   | <p>Tarif cours particuliers :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre de personnes</th> <th>1</th> <th>2</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Optimist</td> <td>50.00 €</td> <td>75.00 €</td> </tr> <tr> <td>Planche à voile</td> <td>50.00 €</td> <td>75.00 €</td> </tr> <tr> <td>Dériveur</td> <td>50.00 €</td> <td>75.00 €</td> </tr> <tr> <td>catamaran</td> <td>50.00 €</td> <td>75.00 €</td> </tr> </tbody> </table>  | Nombre de personnes  | 1       | 2                      | Optimist               | 50.00 €                | 75.00 €       | Planche à voile     | 50.00 €   | 75.00 € | Dériveur | 50.00 € | 75.00 €       | catamaran | 50.00 €   | 75.00 € |       |                 |      |                 |            |       |                 |       |      |           |            |          |       |       |       |       |           |  |      |      |       |
| Nombre de personnes   | 1  | 2  |         |                        |                        |                        |               |                     |           |         |          |         |               |           |           |         |       |                 |      |                 |            |       |                 |       |      |           |            |          |       |       |       |       |           |  |      |      |       |
| Optimist  | 50.00 €  | 75.00 €  |         |                        |                        |                        |               |                     |           |         |          |         |               |           |           |         |       |                 |      |                 |            |       |                 |       |      |           |            |          |       |       |       |       |           |  |      |      |       |
| Planche à voile   | 50.00 €  | 75.00 €  |         |                        |                        |                        |               |                     |           |         |          |         |               |           |           |         |       |                 |      |                 |            |       |                 |       |      |           |            |          |       |       |       |       |           |  |      |      |       |
| Dériveur  | 50.00 €  | 75.00 €  |         |                        |                        |                        |               |                     |           |         |          |         |               |           |           |         |       |                 |      |                 |            |       |                 |       |      |           |            |          |       |       |       |       |           |  |      |      |       |
| catamaran   | 50.00 €  | 75.00 €  |         |                        |                        |                        |               |                     |           |         |          |         |               |           |           |         |       |                 |      |                 |            |       |                 |       |      |           |            |          |       |       |       |       |           |  |      |      |       |
| <b>Carte de transport scolaire</b>                                | 40.00 €  |  |         |                        |                        |                        |               |                     |           |         |          |         |               |           |           |         |       |                 |      |                 |            |       |                 |       |      |           |            |          |       |       |       |       |           |  |      |      |       |

## B - Locations

| DENOMINATION                       | TARIF ACTUEL  |
|------------------------------------|---|
| <b>Salles municipales</b>          | Hôtel de Ville/salle judo/salle danse : 55 € (1/2 journée) 125 € (journée pleine)<br>Centre culturel :<br>-services communaux : gratuité<br>-usagers autres : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Grande salle : ½ journée 300 €/journée ou soirée 600 €/2 jours 800 €</li> <li>• Petite salle : 100 €/250 €/300 €</li> <li>• Ensemble du bâtiment : 350 €/800 €/1000 €</li> </ul> |
| <b>Salle « maison des sports »</b> | 50.00 €/demi-journée  |
| <b>Installations sportives</b>     | - terrain engazonné = 25 euros/heure<br>- terrain stabilisé = 15 euros/h<br>- piste d'athlétisme = 20 euros/h<br>- aire de lancer = 10 euros/h  |

|                             |  |
|-----------------------------|--|
|                             | - gymnase = 20 euros/h<br>- salle d'haltérophilie = 30 euros/h |
| <b>Parkings souterrains</b> | 650.00 €/emplacement/an  |

**C - Activités commerciales**

| DENOMINATION   | TARIF ACTUEL  |           |               |                                |
|--|---|-----------|---------------|--------------------------------|
| <b>Occupation temporaire du DP par les entreprises</b>   | <5 jours ouvrables : 1.50 €<br>>5 jours ouvrables : 1.30 €  |           |               |                                |
| <b>Stationnement camion-vente</b>  | 400.00 €/mois<br>Pizza Jordan : 360.00 €/mois<br>Pizza Hénon : 360.00 €/mois<br>Pizza Barattini : 1 000.00 € (juillet-août, 2 jours/sem)            |           |               |                                |
| <b>Taxis</b>   | 150.00 €/emplacement  |           |               |                                |
| <b>Occupation des terrasses sur le DP</b>  | ZONE  | CATEGORIE | TYPE TERRASSE | TARIFS (au m <sup>2</sup> /an) |
|  | Hors zone piétonne<br>+ écarts  | Intérieur | Ouvert        | 38.00 €                        |
|  |   |           | Fermée souple | 74.00 €                        |
|  |   |           | Fermée rigide | 106.00 €                       |
|  |   | Face mer  | Ouvert        | 89.00 €                        |
|  |   |           | Fermée souple | 122.00 €                       |
|  |   |           | Fermée rigide | 149.00 €                       |
|  | Zone Piétonne   | Intérieur | Ouvert        | 75.00 €                        |
|  |   |           | Fermée souple | 107.00 €                       |
|  |   |           | Fermée rigide | 118.00 €                       |
|  |   | Face mer  | Ouvert        | 118.00 €                       |
|  |   |           | Fermée souple | 162.00 €                       |
|  |   |           | Fermée rigide | 194.00 €                       |
| <b>Tarif pour dépassement de surface autorisée lors des "soirées pas sages" : 1 000.00 €/table</b> |   |           |               |                                |
| <b>Cirques</b>   | + de 30m de diamètre : 350.00 €/jour<br>autres cirques avec chapiteau : 100.00 €/jour<br>autres cirques sans chapiteau : 40.00 €/jour               |           |               |                                |
| <b>Attractions foraines</b>  | -Entre 1 et 4 ML : 3.00 €/jour<br>-Entre 5 et 9 ML : 4.50 €/jour<br>-Entre 10 et 20 ML : 6.00 €/jour<br>>20 mètres linéaires : 12.00 €/jour         |           |               |                                |
| <b>Redevance photographes filmeurs</b>   | 30.00 €/photographe   |           |               |                                |
| <b>Vente ambulante</b>   | 370.00 €/vendeur autorisé   |           |               |                                |
| <b>Vente confiseries</b>   | 3 900.00 €/an   |           |               |                                |
| <b>Droits de place &amp; marchés</b>   | Hiver : 1.30 €/ML<br>Été : 3.70 €/ML<br>Marché de Cavalière : 3.70 €/ML<br>Tarif hors marchés (festivités) : 4.00 €/ML<br>Vide-greniers : 2.00 €/ML |           |               |                                |

Monsieur le Maire précise que les tarifs d'occupation des terrasses sur le domaine public augmentent de 1 à 3%.

Vote : À L'UNANIMITE

### **31/ Régie du Port - Tarifs portuaires et de stationnement - Année 2016**

Conformément aux avis favorables émis par le Conseil Portuaire et le Conseil d'Exploitation de la Régie du Port le 3 décembre 2015, les membres de l'Assemblée Délibérante décident de fixer les tarifs du Port 2016, qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, selon le détail suivant :

- **Location de poste à quai :**
  - Augmentation de 3 % sur tous les tarifs à l'exception des catégories suivantes pour lesquelles sera appliquée une augmentation de 5 % :
    - o de K à T sur les journaliers en basse saison.
    - o de A à E sur les journaliers en haute saison.
    - o de A à C sur les mensuels en haute saison et les annuels.
  - La réduction de 10% sur la location des places de port au bénéfice des loueurs de bateaux et des professionnels de la mer possédant un livret bleu est reconduite pour l'année 2016.
- **Services portuaires :**
  - Le contenu et les tarifs de la grille 2015 restent inchangés sauf pour :
    - o Les tarifs des redevances annuelles des locaux sont modifiés du fait de la révision des prix des loyers.
    - o Le tarif des sanisettes diminue.
- **Droits de stationnement du Port (SAUR) :**
  - Augmentation ciblée des tarifs du parking des Iles d'Or.
  - Aucune modification sur les tarifs du parking voiries du quai Baptistin Pins.
  - Suppression des périodes concernant le parking des hôteliers, seule la saison est maintenue avec une augmentation tarifaire.
  - Augmentation des tarifs des parkings de la capitainerie et de l'enceinte portuaire.
  - Les tarifs 2016 s'appliquent du jeudi 31 mars au lundi 7 novembre 2016.

Vote : À L'UNANIMITE

### **32/ Régie du Port - Conditions de tarifications particulières et exonérations : Bateau Columbus et Championnat de France des Entreprises**

Conformément aux avis favorables du Conseil Portuaire et du Conseil d'Exploitation en date du 10 novembre 2015, le conseil municipal donne un avis favorable aux demandes suivantes :

#### **1. Bateau COLUMBUS**

Monsieur Jean-Yves TERLAIN, propriétaire du navire « COLUMBUS » (qui fait partie de la flotte de la Sea Shepherd Conservation Society, organisation internationale à but non lucratif de conservation de la faune et de la flore marines, fondée en 1977 par Paul Watson), a sollicité une exonération des redevances d'amarrage pour un emplacement à quai du 12 novembre 2015 au 31 mars 2016.

Au regard de l'intérêt environnemental des actions menées par l'organisation, et de la qualité du message délivré par cette structure à renommée internationale, les membres du conseil municipal décident de répondre favorablement à cette demande et d'accorder une exonération de 50% des redevances d'amarrage pour l'emplacement situé à Quai, entre la panne B et la panne C, à condition que soit prévue l'organisation d'actions d'éducation à l'environnement et de sensibilisation au milieu marin, qui feront l'objet d'une convention de partenariat avec la Ville.

#### **2. Accueil du Championnat de France des Entreprises**

La Fédération Française de Voile, par l'intermédiaire du président de sa Commission Sport en Entreprise, Claude THOUROT, a sollicité la Ville du Lavandou dans le cadre de l'organisation du Championnat de France des Entreprises 2016, du 7 au 12 septembre inclus. Un cahier des charges a été proposé par la Fédération Française de Voile et étudié par le Service Mer-Événements Nautiques, l'École de Voile et la Régie du Port, dans lequel il est demandé l'exonération des redevances d'amarrage pour un maximum de 25 bateaux, positionnés sur le Quai P Sud.

Compte tenu des retombées d'une telle manifestation pour la Ville, d'un point de vue économique notamment, le conseil municipal décide d'accorder son avis favorable à cette demande d'exonération.

Vote : À L'UNANIMITE

### **33/ Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2016 - Budget principal**

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure budgétaire, l'assemblée délibérante tient un Débat d'Orientations Budgétaires, étape préalable à la présentation et au vote du budget primitif 2016 prévu dans le courant du mois de février prochain.

La préparation du budget primitif 2016 prendra en compte les éléments suivants :

#### Fonctionnement :

Engagée depuis plusieurs années, la maîtrise de l'ensemble des dépenses de fonctionnement a été très marquante en 2015, comme l'assemblée délibérante pourra le constater lors de la présentation du compte administratif. Cette maîtrise s'imposera toujours en 2016 et les efforts pour rechercher toutes les sources d'économies seront poursuivis. Les dispositions du projet de loi de finances pour 2016 consacrées aux collectivités locales font apparaître une baisse des dotations de 3,7 milliards pour l'ensemble des collectivités, qui s'ajoutent aux 5,2 milliards supprimés en 2014 et 2015.

Les bases d'imposition devraient évoluer de 1 %.

Cette contrainte s'avère délicate à respecter en raison notamment de l'importance croissante des dépenses à caractère général (chapitre 011), en fonction du périmètre de l'action publique de notre commune. L'année 2015 sera marquée par une forte baisse sur ce chapitre, il conviendra de maintenir les efforts en 2016.

Le poste personnel (chapitre 012) connaîtra une évolution sensible liée à l'évolution statutaire d'une partie des agents et du projet de revalorisation des carrières des fonctionnaires dont le texte devrait paraître prochainement. De plus, des négociations sur la valeur du point d'indice servant de base à la rémunération des fonctionnaires doivent être engagées en février 2016 entre le Gouvernement et les organisations syndicales. L'évolution du point est gelée depuis juillet 2010.

Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) devrait rester stable par rapport à l'année 2015.

L'effort en matière d'autofinancement, constitué du virement à la section d'investissement et des dotations aux amortissements et provisions, sera maintenu de façon à alimenter les recettes propres de la section d'investissement, nécessaires à la couverture du capital de la dette (1 100 000,00 Euros environ en 2016 ainsi que le remboursement d'un prêt relai de 700 000 €).

L'objectif sera donc toujours de privilégier la prudence en contenant au maximum les dépenses de fonctionnement sans toutefois altérer le niveau de qualité des prestations fournies aux usagers des services communaux.

Il sera poursuivi également la mutualisation des moyens et des services avec la commune voisine de Bormes-les-Mimosas.

Comme cela a été évoqué en commission des finances le 10 décembre dernier, une augmentation des taux d'imposition sera envisagée, de concert avec les Communes membres de Méditerranée Portes des Maures.

#### Investissement :

Le budget 2016 sera marqué par les investissements suivants :

- L'acquisition d'un bus (350 000 € maximum)
- L'acquisition des Terrasses de Saint-Clair (1 500 000 €)
- Les travaux de réhabilitation de la Villa Théo
- Le réaménagement du groupe scolaire Marc Legouhy et l'aménagement d'une crèche,
- La mise en sécurité des bâtiments publics,
- Des travaux de voirie qui seront importants,
- L'acquisition de la maison funéraire (175 000 € à partager avec Bormes),
- Études pour les garages à bateaux de Saint-Clair,
- Études pour la mise en place de récifs artificiels pour protéger les plages de la Commune de l'érosion,
- Études et éventuellement travaux de l'extension de l'Hôtel de Ville,
- Le pôle danse,
- Le centre technique de Cavalière.

Ces projets seront financés par l'inscription des cessions immobilières qui seront effectives sur l'exercice 2016, des subventions aux différents partenaires institutionnels et le recours à l'emprunt si nécessaire.

Monsieur le Maire : « Les orientations que nous donnerons au Budget Primitif de la Commune pour 2016 dépendent non seulement de la programmation des objectifs que nous nous sommes fixés pour cette mandature et des produits attendus tels que résultant de la Loi MAPTAM et de la Loi de Finances, mais également de l'exécution du budget 2015 comme des résultats prévisionnels qui en découlent.

Je tiens à rappeler que le budget 2015 avait été élaboré sous la double contrainte de ne pas augmenter les taux d'imposition et de réduire notre budget de fonctionnement de près de 10%. Cette ambition était d'autant plus difficile à atteindre que les dotations d'État s'avéraient en chute brutale de -340.000 € depuis deux ans, et que les recherches d'économies étaient menées depuis plusieurs années... avec l'ambition paradoxale de maintenir le niveau élevé de Service Public proposé par la Commune du Lavandou, autant que le périmètre d'intervention - encore alourdi par la Loi sur les rythmes scolaires et la mise en œuvre des NAPS.

Au terme d'un exercice difficile, où tous les Services Municipaux ont été invités à de nouvelles recherches d'économies, et durant lequel chaque engagement a fait l'objet d'arbitrages draconiens, nous avons non seulement réussi notre pari de « réduire la voilure » de - 10%, soit -1.5 à 2 millions d'euros, mais de surcroît nous terminerons l'année budgétaire avec un excédent de 1 millions d'euros.

Je veux tempérer cette satisfaction au regard de trois considérations importantes : d'abord la surveillance dans l'exécution d'un tel budget n'est pas sans contrainte sur la rapidité, donc sur l'efficacité de la réponse face aux besoins ;

ensuite, l'investissement ramené à l'essentiel s'est doublé d'une réelle difficulté à faire rentrer le produit **des** cessions de sols dont dépendait l'équilibre. Je rappelle que ce budget 2015 s'est réalisé sans emprunt; enfin, **que** bon nombre d'investissements ont dû être différés... ce qui en transfère une partie de la charge sur 2016.

Néanmoins, M. l'Adjoint aux finances, M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Administratifs, en charge des finances, peuvent afficher quelque satisfaction d'avoir atteint les buts fixés **par** l'Assemblée Communale. D'autant que le service public n'en a été que très peu affecté... notamment au plan des **animations** et programme des festivités qui contribuent au succès de notre Commune touristique.

Avec (très peu) de recul, je crains que ceux qui se sont abstenus dans l'adoption de ce budget « que nous ne pourrions tenir » (sic), n'aient à manger leur chapeau, et je me réjouis que ceux qui s'y sont pleinement associés **soient** heureux de partager les fruits d'un tel succès !

Ainsi avons-nous atteint ce fameux « T zéro » que je vous invitais à discerner... niveau en dessous duquel **notre** Commune ne serait plus en état de fonctionner sans altérer la qualité du service rendu à nos concitoyens.

Et j'ajouterai avec délice – pour ceux qui se sont aventurés dans quelques pseudo-prospectives financières « foireuses » autant que mal intentionnées, que non seulement le Lavandou a continué à se désendetter de 2.2 millions d'euros, mais que son personnel continu d'être payé (comme d'habitude)... une année sur deux par la Commune de Bormes et de Cavalaire... en alternance, car il ne faut tout de même pas abuser !

Soit-dit en passant, nos 246 agents, dont 200 permanents, ne représentent que 41% de notre budget de fonctionnement, alors que dans bien des Communes similaires en strate démographique et en vocation, il dépasse la barre de 55%.

Cette mise au point étant effectuée, il nous faut esquisser les contours du budget primitif 2016, au regard **des** contraintes financières qui continueront de peser d'autant que les dotations des Collectivités Territoriales et de l'État ne feront que décroître, et que nous animerons notre programme d'investissement sur les seuls projets « prêts » à être mis en œuvre.

Les options sur lesquelles nous travaillons actuellement sont les suivantes : maintien du fonctionnement « autour » de 18 millions d'euros et calibrage de l'investissement sur un objectif de 3.5 millions d'euros.

Parmi les recettes nouvelles, hormis la fiscalisation de quelques services (relèvement mineur des terrasses commerciales, dont celles « occasionnelles » des soirées Pas-Sages... destinées à participer aux animations d'été) le prélèvement destiné à alimenter la section d'investissement, conduit à augmenter notre produit de 3%, soit environ 240.000 €. À noter également que la répercussion des emprunts réalisés à la charge du SIPI sera partiellement alimentée en section Dotation. Mais que la diminution du contingent Incendies et Secours – lissée sur trois exercices – devrait globalement participer à l'équilibre. Il nous faudra compléter les recettes d'Investissement de quelques cessions d'actifs en attente et d'un emprunt d'équilibre... déduction faite des subventions obtenues de la Région et du Département, sur chaque programme.

Au titre des opérations « structurantes », nous élaborons un programme prioritairement axé sur l'extension de la crèche « Marc Legouhy » (600 K€), la Maison Théo (550 K€), et l'acquisition de 2 ha supplémentaires des Terrasses de Saint-Clair, soit en participation/fonds de concours, soit en acquisition départementale directe de la TDENS (1.5 K€). Un fond de concours départemental répondra à la protection du talus de la RD 559 (750.000 €), et les études complémentaires permettront d'affiner le trait des projets de CPIEM à Saint-Clair, de récifs artificiels destinés à freiner l'érosion côtière, de caserne/CTM à Cavalière, de pont, toujours à Cavalière, au BS 2016, de « pôle de danse » et de nouveaux locaux pour le SIDAM (en intercommunalité, comme la maison funéraire –173.000 € d'acquisition), de même que nous « affinons le trait » pour le remplacement de matériels lourds du CTM (bus, nacelle, tractopelle... pour lesquels une approche par voie de mutualisation a été réalisée) et calibrerons notre programme routier en fonction des programmations de nos travaux « prioritaires ».

Il n'en demeure pas moins que les excellents résultats de gestion que je vous présenterai en Mars 2016 ne doivent pas nous inciter à relâcher notre attention sur les économies du quotidien... et que seul l'embellissement urbain – et notamment le programme de plantations engagé en cette fin d'année pourra déroger à la règle ... de même que la prise en charge de 50% de la mutuelle des agents communaux (40 K€), le « rattrapage » de certaines subventions, dont celles des chars du Corso Fleuri, dont nous mesurons en cette avancée vers Noël tout le bienfondé de la réadaptation en décorations lumineuses... particulièrement réussies cette année.

Telles sont les grandes lignes des orientations budgétaires que je souhaite partager avec vous, en vous invitant à présent à en débattre ».

Monsieur FELIZIA pense que les économies réalisées sont essentiellement liées à la volonté choisie d'« épuisement des stocks », ayant entraîné une limitation des achats effectués lors de cet exercice. Fournir des efforts pour instaurer une rigueur dans l'organisation, la gestion et fonctionnement de la Commune pourrait être une alternative à l'austérité et le renforcement de la mutualisation avec la Commune de Bormes pour limiter les achats de fonctionnement serait une solution durable et apporterait une visibilité sur le long terme. Il cautionne également, pour la part investissement, tous les projets inscrits à l'ordre du budget de 2016, mais tient à préciser qu'il faudrait assortir la mise en place de récifs artificiels de solutions alternatives.

Pour répondre à Monsieur ISAIA qui s'étonne de ne pas voir inscrit au budget la réalisation par la Commune de

l'assainissement du Chemin des Naiades, Monsieur le Maire indique que cette opération sera essentiellement portée par le budget d'Assainissement et peut être d'Eau, pour réaliser des travaux de stabilisation et d'élargissement, et enlever le poste de relevage vieillissant existant et le remplacer par un système de relevage en ligne. Pour mener à bien ces opérations, la condition sine qua non est que les propriétaires privés donnent leur accord, car c'est un chemin privé. Une réunion avec tous les riverains est prévue prochainement.

Pour répondre à Monsieur TAILLADE, sur la question de la mutualisation des marchés avec la Commune de Bormes et son impact sur le budget communal, Monsieur le Maire indique que la Commune avance très rapidement sur la mutualisation avec Bormes, l'informe qu'il n'est pas possible de quantifier l'impact financier de cette démarche pour l'année 2016 car il faut lancer préalablement des appels d'offres, et qu'il y a de multiples paramètres externes évolutifs qui entrent en jeu. On peut espérer que cette démarche de mutualisation aura des impacts positifs sur les finances et qu'elle favorisera des économies.

Les services des deux Communes ont travaillé ensemble pour essayer de mettre en œuvre cette mutualisation ; étant constaté qu'il n'est pas possible de tout mutualiser tout le temps dans la pratique, comme par exemple le bus ou les machines de plage, pour lesquels toutes les contraintes d'utilisation sont à prendre en compte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son souhait de relancer une opération de distribution de survêtements pour tous les jeunes scolarisés du Lavandou. C'est une action ponctuelle, sociale, qui a la vocation de créer une cohésion. Il a été constaté que des enfants qui n'ont pas bénéficié de cette distribution à l'école à l'époque, portent aujourd'hui le survêtement de leurs aînés. Cette démarche crée aussi un phénomène de transmission, de réutilisation et de « recyclage » des équipements.

À la demande de Monsieur GRANDVEAUD, il est voté à l'unanimité une motion de soutien à Madame Françoise DUMONT, Présidente du Service Départemental d'Incendie et de Secours, qui a instauré une nouvelle formule de calcul des cotisations communales au SDIS, validé lors du Casdis ce jour.

En effet, les éléments pris en compte dans ce nouveau mode de calcul reflètent les valeurs de justesse et de transparence qui collent à la réalité économique actuelle, et qui donnent un calcul plus favorable pour la Commune du Lavandou, permettant ainsi la réalisation d'une économie non négligeable.

**Vote :** À L'UNANIMITE avec 26 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Philippe GRANDVEAUD)

#### **34/ Budget annexe de l'eau - Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2016**

En application des dispositions prévues à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante tient un débat sur les orientations budgétaires, phase préalable à l'examen du budget annexe de l'eau au titre de l'exercice 2016, et ci-après détaillées:

|   |              |
|---|--------------|
| - Boulevard des pêcheurs, extension réseau AEP pour cession parcelles BP95-96 | 72 000.00 €  |
| - Boulevard Stalingrad, réfection de réseaux et branchements, fonte grise     | 135 000.00 € |
| - Impasse de la roselière, remplacement réseau endommagé                      | 29 000.00 €  |
| - Impasse des cigales, extension du réseau pour cession de 2 parcelles        | 68 000.00 €  |
| - Fuite, casse et imprévus  | 30 000.00 €  |

#### **35/ Budget annexe de l'assainissement - Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2016**

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante tient un débat sur les orientations budgétaires, phase préalable à l'examen du budget annexe de l'assainissement au titre de l'exercice 2016, et ci-après détaillées :

|  |              |
|--|--------------|
| - Boulevard des pêcheurs, extension réseau EU pour cession parcelles BP 95-96          | 40 000.00 €  |
| - Boulevard Stalingrad, réfection partielle du réseau                                  | 93 000.00 €  |
| - Chemin des Naiades, remplacement et remise à la côte des regards fonte diam 800 (5U) | 7 000.00 €   |
| - Chemin des Naiades, dévoiement fin réseau assainissement (contresens)                | 44 000.00 €  |
| - Avenue du Levant, extension du réseau EU 500ml pour raccordement 6 villas            | 100 000.00 € |
| - Impasse des cigales, extension du réseau pour cession de 2 parcelles                 | 42 000.00 €  |
| - Réfection partie réseau canal en béton près plage                                    | 30 000.00 €  |
| - RD 559 à Cavalière, extension du réseau EU pour 3 SPANC                              | 30 000.00 €  |
| - Fuite, casse et imprévus   | 25 000.00 €  |

#### **36/ Régie du Port - Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2016**

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi dite NOTRE, a institué la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, visant à présenter les éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat et à donner

une tendance sur les orientations tant en terme de fonctionnement que d'investissement pour le budget à venir.

## **A. Fonctionnement**

### **1. Dépenses**

Un effort sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement sera réalisé en 2016. Une attention particulière sera portée afin que cette dernière soit sans impact sur la qualité des services fournis, notamment au niveau du nettoyage des sanitaires, des terre-pleins et de l'entretien des espaces verts. Pour ces trois points, une amélioration sera apportée avec une hausse des fréquences de passage.

Les charges fiscales devraient être relativement comparables à celles de 2015 avec cependant une incertitude quant à l'impact de la révision de la valeur locative sur les postes d'amarrage. Cette révision se répercutera sur les taxes foncières (compte 63512) ainsi que sur la Cotisation foncière des entreprises (compte 635111).

#### **1.1 Charges à caractère général (Chapitre 011)**

Certaines dépenses nouvelles seront envisagées sur ce chapitre, notamment :

✓ **Recours à un transporteur de fonds** : la société LOOMIS, prestataire du Centre des Finances Publiques du Lavandou assurera le transport des espèces entre la capitainerie et la trésorerie municipale. La collecte sera assurée par fourgon blindé une fois / semaine de juin à septembre et une fois / mois le reste de l'année. Pour des raisons évidentes de sécurité, le recours à cette prestation a été fortement recommandé par la Direction Départementale des Finances Publiques. Cette mesure sera complétée par l'achat d'une armoire blindée pour le stockage des pièces et des fonds de caisse. Le coût annuel de la prestation est estimé à environ 4 000 € HT / an, celui de l'armoire blindée à 1 000 € HT.

✓ **Gestion des archives** : En vertu de l'article L.212-10 du Code du Patrimoine Article modifié par la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 - art. 8 la gestion des archives des collectivités territoriales est soumise au contrôle scientifique et technique du Directeur des Archives départementales. Afin de garantir un service conforme aux exigences légales, le Centre de Gestion travaille en partenariat avec les Archives départementales du Var. Après vérification de la Direction des Archives départementales réalisée sur site fin novembre, une intervention auprès de la Régie du port s'avère nécessaire. Le coût de la prestation a été estimé par le Centre de Gestion à environ 4 000 € HT.

✓ **Destruction des navires abandonnés** : Une procédure va être engagée à l'encontre de plusieurs navires (4 unités à ce jour) au titre des nouvelles dispositions relatives aux navires abandonnés. À l'issue de cette procédure et après expertise constatant que ces bateaux n'ont plus de valeur marchande, il sera procédé à leur destruction. Coût estimé à 5 000 € HT.

Au niveau des espaces verts, le travail initié par le Service des Espaces Verts de la Ville et les agents de la capitainerie fin novembre sera poursuivi en début d'année. Il portera essentiellement sur le remplacement des palmiers malades (papillon palmivore et charançon rouge) par des arbres méditerranéens ainsi que sur le nettoyage des massifs. Ce nettoyage sera accompagné par la mise en place de toiles hors-sol qui éviteront de manière durable la repousse des mauvaises herbes. Afin de minimiser les coûts concernant ce poste, une convention identique à celle relative à la voirie sera établie avec la Ville.

Concernant le plan d'eau, la décision quant au recours à un dragage sera prise au mois de janvier 2016.

Enfin, sur le plan environnemental, l'objectif sera d'obtenir la certification européenne AFAQ / AFNOR Ports Propres.

#### **1.2 Charges de personnel et frais assimilés (Chapitre 012)**

La masse salariale de la Régie du port sera en baisse du fait du non remplacement en 2016 du départ en retraite d'un agent administratif.

Un gain suite au remplacement de deux cadres intervenu en cours d'année 2015 devrait également compenser les augmentations générées par les mesures suivantes :

✓ Mise en place d'une complémentaire santé au bénéfice des salariés de la Régie du Port à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 : prise en charge par la Régie d'un montant de 20,29 € par agent / mois soit environ 244 € par agent / an.

✓ Consolidation d'emplois à durée déterminée par la conclusion de contrats à durée indéterminée pour deux agents techniques à compter du 1<sup>er</sup> Février 2016.

✓ Augmentation de la valeur du point d'indice de la Convention Collective des Ports de Plaisance.

✓ Augmentation du taux d'ancienneté pour deux agents.

### **2. Recettes**

La forte augmentation de la charge fiscale depuis deux exercices a été absorbée sans augmentation des tarifs portuaires grâce essentiellement aux excédents de fonctionnement de la Régie du port.

Ce niveau de charge fiscale élevé (contribution économique territoriale et taxes foncières notamment) devra certainement être compensé par une augmentation modérée de l'ensemble des tarifs portuaires au titre de l'exercice 2016.

## **B. Évolution de la section d'investissement**

### **1. Dépenses**

Un certain nombre d'investissements ont été définis comme prioritaires pour l'année 2016 dans la **limite** des crédits autorisés. Une partie concerne les ouvrages et infrastructures liés au plan d'eau, une autre est relative **au** cadre de vie et aux bâtiments portuaires.

#### **1.1 Dépenses relatives au plan d'eau**

- ✓ Pannes flottantes X et Y du bassin du château (bornes à eau, branchements électriques et **équipements** de sécurité compris) : ces deux structures sont très affaiblies et leurs flotteurs sont irréparables.
- ✓ Mise en place d'un ouvrage de protection « léger » à l'entrée du bassin du château : cet ouvrage **permettra** une utilisation à l'année dudit bassin et donc des recettes supplémentaires.
- ✓ Pied de quai devant le Laisse Dire III : rebouchage de renards importants sous le quai des **marchandises**.
- ✓ Quai N : destruction de l'ancienne chaussée et reconstruction de la nouvelle, remplacement des **réseaux** d'eau et d'électricité, réalisation de tranchées pour les réseaux.

#### **1.2 Autres Dépenses**

- ✓ Rénovation des sanitaires du centre commercial du port : il s'agira d'une réfection complète **accompagnée** d'une mise aux normes d'accès pour les personnes à mobilité réduite.
- ✓ Modification du système d'accès aux sanitaires : suite aux rénovations des sanitaires de la **capitainerie** ainsi que du centre commercial du port et afin de préserver un bon état de fonctionnement et de propreté de ces derniers, un nouveau système d'accès sera mis en place (par badge ou carte magnétique).
- ✓ Espaces verts : dans la continuité des travaux entrepris par le Service des Espaces Verts de **la Ville** en fin d'année 2015, plantation d'arbres de type méditerranéens ainsi que mise en valeur des massifs du **nouveau port** notamment.
- ✓ WIFI : Mise en place d'antennes sur l'ensemble du port et installation d'un système informatique permettant la délivrance de codes d'accès en capitainerie. Ces codes d'accès seront fournis gratuitement aux usagers.
- ✓ Réseau d'éclairage public : réfection de l'éclairage public et de la chaussée du nouveau port (panne H jusqu'au pont d'accès à la capitainerie), sujet à de nombreux dysfonctionnements.
- ✓ Réfection du local poubelle du parking des Iles d'Or : reconstruction du local et mise en place d'un système de contrôle d'accès.
- ✓ Construction d'un hélicoptère : réalisation d'une dalle de béton (minimum 12 mètres de diamètre) et aménagements permettant l'atterrissage et le décollage d'hélicoptères sur le domaine public portuaire. Le site envisagé serait l'espace surélevé face aux pannes LK et JI.

### **2. Recettes**

Dans le cadre de la démarche Ports Propres en PACA, des demandes de subvention seront déposées auprès des partenaires financiers pour les travaux suivants :

- ✓ Rénovation des sanitaires du centre commercial du port : Conseil Régional PACA.
- ✓ Réfection du local poubelle du parking des Iles d'Or : Conseil Régional PACA, ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), Conseil Départemental, Communauté de communes.

### **37/ Régie du Port - Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour les travaux des sanitaires de la Capitainerie**

Des travaux de rénovation des sanitaires de la Capitainerie vont être entrepris durant le premier trimestre 2016. Ils permettront notamment une mise en conformité avec la loi handicap du 11 février 2005.

Dans le cadre de la démarche Ports Propres en PACA, le Conseil Régional finance à hauteur de 20% ce type d'investissement.

Dans ces conditions, les membres du conseil municipal approuvent le calendrier des travaux proposé et le plan de financement prévisionnel suivant, qui prévoit de solliciter une aide du Conseil Régional PACA d'un montant de 10 000 € HT au titre de la démarche Ports Propres :

|                       |                    |     |
|-----------------------|--------------------|-----|
| Régie du Port         | 40 000 € HT        | 80% |
| Conseil Régional PACA | 10 000 € HT        | 20% |
| <b>TOTAL</b>          | <b>50 000 € HT</b> |     |

Vote : À L'UNANIMITE

### **38/ Tableau des effectifs – Création d'emplois contractuels pour besoins temporaires**

Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée définie et conformément aux dispositions législatives en vigueur, le conseil municipal décide le recrutement temporaire d'agents contractuels sur emplois non permanents pour les postes suivants, à temps complet :

- Trois agents administratifs (administration générale),
- Deux agents d'entretien polyvalents (écoles),
- Trois agents de propreté urbaine,
- Deux agents de maintenance au service bâtiments,
- Trois agents d'entretien de la voie publique,
- Trois jardiniers au service espaces verts,
- Un agent d'entretien polyvalent au COSEC,
- Trois agents d'animation au périscolaire – accueil de loisirs,
- Un responsable de l'école de voile,
- Un responsable adjoint de l'école de voile.

Vote : À L'UNANIMITE

### **39/ Création de postes de vacataires au service Animation-Festivités**

Afin de faire face à des besoins ponctuels de personnel lors de manifestations, l'assemblée délibérante décide la création de quatre postes de vacataires pour le Service Animation-Festivités.

Vote : À L'UNANIMITE

### **40/ Régie du Port - Tableau des effectifs**

Le conseil municipal décide la création de deux postes d'agents portuaires en contrat à durée indéterminée (ces derniers sont déjà en poste en contrat à durée déterminée) et la nomination du maître de port actuel au grade de maître de port principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Vote : À L'UNANIMITE

### **41/ Régie du Port - Mise en place d'une mutuelle santé au bénéfice des salariés de la Capitainerie**

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, une couverture complémentaire santé collective (mutuelle d'entreprise) doit être proposée par l'employeur à tous les salariés n'en disposant pas déjà, en complément des garanties de base d'assurance maladie de la Sécurité Sociale. Les salariés déjà bénéficiaires d'une mutuelle complémentaire ne sont pas obligés d'y souscrire.

La Régie du Port du Lavandou a rédigé un cahier des charges et consulté 7 organismes : IPSEC, Swiss Life, Gan, Allianz, MMA, Aviva et EMOA.

Après concertation avec les représentants du personnel, le conseil municipal décide de retenir la proposition de la GAN (Socle Formule 2) avec un montant de participation de l'employeur estimé à 20,29 € correspondant à 50% de la cotisation mensuelle.

Vote : À L'UNANIMITE

### **42/ Participation financière de la collectivité à la mutuelle des agents de la Commune**

Le régime des aides à la protection sociale complémentaire est organisé par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ce régime d'aide n'est en aucun cas une obligation pour les collectivités territoriales.

Cependant, dans la mesure où une participation de l'employeur aux mutuelles des salariés va être mise en place pour les agents du Port et de l'Office du Tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est proposé, par souci d'équité, d'accorder une participation de la collectivité pour les agents municipaux.

Pour ce faire, les membres du conseil municipal décident de retenir la labellisation, motivée par le fait qu'il s'agit d'un instrument souple, simple à mettre en œuvre et bien adapté au risque santé et de participer à la mutuelle complémentaire des agents de la Commune à hauteur de 50 % du coût de la mutuelle, plafonnée à 20 euros par mois et par agent ; étant précisé que cette participation s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> février 2016.

Vote : À L'UNANIMITE

#### **43/ Régie du port - Mise en place du compte épargne temps**

Après avis du Conseil Portuaire et du Conseil d'Exploitation en date du 10 novembre 2015, le conseil municipal décide la mise en place d'un compte épargne temps pour les employés de la Régie du Port, afin de permettre aux salariés de capitaliser des jours de repos non pris et/ou des éléments de salaire afin de bénéficier d'un congé rémunéré ou d'une rémunération immédiate ou différée, à des conditions de fonctionnement précises.

Il est à noter que le Directeur de la Régie, agent de droit public, bénéficiera quant à lui d'un compte épargne-temps dans les mêmes conditions que les agents de la Ville du Lavandou.

Vote : À L'UNANIMITE

#### **44/ Mise en place de l'entretien professionnel pour les agents territoriaux**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'entretien professionnel se substitue à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel et de respecter ses modalités d'organisation (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Le conseil municipal décide donc de fixer, après avis du Comité Technique en date du 25 novembre 2015 et dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle ci-après exposés, à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité :

1° Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;

2° Les compétences professionnelles et techniques ;

3° Les qualités relationnelles ;

4° La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;

5° La capacité d'adaptation au service public ;

6° La manière de servir et l'implication de l'agent ;

7° L'absentéisme.

Vote : À L'UNANIMITE

#### **45/ Déplafonnement des I.H.T.S. pour le personnel de la restauration scolaire en décembre**

Conformément à la réglementation applicable et sur avis favorable du Comité Technique, lors de sa réunion du 25 novembre 2015, les membres de l'assemblée délibérante décident d'autoriser un dépassement du contingent mensuel de 25 heures pour les agents des écoles et de la restauration scolaire pour le mois de décembre et de fixer à 50 heures les travaux supplémentaires pouvant être accomplis et payés au cours de chaque mois de décembre.

Vote : À L'UNANIMITE

#### **46/ Convention de mise à disposition d'un agent communal pour la comptabilité de l'EPIC Office de Tourisme, le S.I.P.I., le S.I.A et le SCLV**

Considérant qu'un agent communal assure la comptabilité des budgets de l'EPIC Office de Tourisme, du Syndicat de Prévention des Inondations, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Le Lavandou-Le Rayol ainsi que du Syndicat des Communes du Littoral Varois, l'assemblée délibérante décide d'approuver la conclusion de plusieurs conventions de mise à disposition de cet agent avec ces différents établissements publics afin que ces derniers puissent rembourser la Commune et précise les modalités financières de cette mise à disposition comme suit :

- 40 % pour l'Office de Tourisme ;
- 20 % pour le SIPI ;
- 10 % pour le S.I.A. ;
- 10 % pour le S.C.L.V.

Vote : À L'UNANIMITE

